

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**ARRETE N° 08/ENV/010
PORTANT MODIFICATION DE LA
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET
DE SURVEILLANCE SUR LE SITE DU CENTRE
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE DÉCHETS
INDUSTRIELS BANALS ULTIMES SUR LA
COMMUNE DE SAINT-PEE-SUR-NIVELLE**

DIRECTION
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

Affaire suivie par :

Mme Monique ARBESSIER

☎ 05.59.98.25.44

✉ Monique.ARBESSIER@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr

**Le PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

VU le code de l'environnement et notamment le titre II – chapitre V – article L.125-1 et le titre V – chapitre 1^{er},

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-13,

VU la loi n° 78-753 du 18 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 juillet 1975,

VU l'arrêté préfectoral N° 03/IC/139 du 3 mars 2003, autorisant l'exploitation d'un centre de stockage de déchets ultimes appelé « Zaluaga Bi » sur le territoire de la commune de Saint-Pee-Sur-Nivelle,

VU l'arrêté préfectoral N° 04/ENV/06 du 13 août 2004, portant création de la commission locale d'information et de surveillance sur le site du centre d'enfouissement technique de déchets industriels banals ultimes sur la commune de Saint-Pee-Sur-Nivelle,

VU les désignations faites par les collectivités territoriales, les services et les associations,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est créé une Commission Locale d'Information et de Surveillance sur le site du centre d'enfouissement technique de déchets industriels banals ultimes sur la commune de Saint-Pee-Sur-Nivelle, au lieu dit « Zaluaga Bi »

Article 2^{ème} : la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance est modifiée ainsi qu'il suit :

Président :

- M. le Sous-Préfet de BAYONNE (ou son représentant)

Représentants des collectivités territoriales :

- Mme le Maire de Saint-Pee-Sur-Nivelle ou son représentant,
- M. le Maire d'Ahetze ou son représentant,
- M. Michel LAHETJUZAN, représentant le syndicat « Bizi Garbia », ou son représentant,

Représentants de l'exploitant :

- M. Michel SOULE, directeur général des services, ou son représentant,
- Melle Véronique PENIN, responsable technique, ou son représentant,

Représentants des associations :

- M. le Président de la SEPANSO Pays-Basque, ou son représentant,
- M. le Président du collectif « Association de Défense de l'Environnement » (CADE) ou son représentant,
- l'association « AHETZE, cadre de vie », représentée par son président, ou son représentant,

Représentants des administrations :

- M. le délégué régional de l'ADEME-Aquitaine ou son représentant,

- M. le chef de groupe des subdivisions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant,
- M. Serge VIDEAU ou M. Christian PAILLE-BARRERE, suppléant, représentant M. le Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques,

Article 3 : Le secrétariat de la commission locale d'information et de surveillance est assuré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

Article 4 : La commission locale d'information et de surveillance se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Elle peut être réunie sur demande de la moitié de ses membres.

Article 5 : Le mandat des membres de la commission est fixé à trois ans.

Article 6 : l'arrêté n° 04/ENV/06 du 13 août 2004 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Bayonne, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et des Informations et dont une copie sera adressée à chaque membre de la Commission.

Fait à PAU, le 02 AVR. 2008

Le Préfet,

*Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général*

Christian GUEYDAN

*Pour copie conforme
Pour le Préfet et par Délégation
Le Chef de Bureau*

Héno VILLAFRUELA

10